

## Fiche informative

### Remboursement des dépenses pour les services de collecte et de transport effectués en régie interne

---

#### OBJET

L'entente-cadre de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les Organismes signataires (OS) prévoit que ÉEQ remboursera les OS pour leurs dépenses liées aux services de collecte et de transport des matières recyclables.

Les activités suivantes sont incluses dans les services de collecte et de transport dans le cadre de l'Entente-cadre de partenariat :

- Collecte et transport des matières recyclables en porte-à-porte;
- Collecte et transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs;
- Transbordement et transport post-transbordement, le cas échéant.

Dans le cas où les services de collecte et de transport sont effectués en régie interne (c'est-à-dire lorsqu'un OS exécute ces services par ses propres moyens, avec son personnel et son matériel), l'OS devra compléter le formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées (Formulaire de déclaration des dépenses) élaboré par ÉEQ.

Le montant du remboursement que ÉEQ versera à l'OS sera calculé au moyen de ce Formulaire de déclaration des dépenses à partir des dépenses réelles déclarées par l'OS. En bref, le Formulaire de déclaration des dépenses servira d'outil de calcul.

La présente fiche informative fournit des informations essentielles pour mieux comprendre en quoi consiste et sur quoi repose le Formulaire de déclaration des dépenses.

#### À ce sujet...

Le Formulaire de déclaration des dépenses sera disponible en janvier 2025, et il sera accompagné d'un guide de l'utilisateur, à l'intention des OS, avec des instructions sur la façon de le remplir, des exemples, etc.

---

#### PRINCIPES APPLICABLES

##### Des avances basées sur les dépenses réelles de l'année précédente :

- Les dépenses réelles de l'année précédente, déclarées par l'OS, sont utilisées comme base pour calculer le montant provisoire du remboursement de l'année en cours. Ce montant provisoire est divisé en quatre versements trimestriels égaux.
- Un ajustement de fin d'année permet de réviser le montant du remboursement en fonction des dépenses réelles engagées par l'OS au cours de l'année.

##### L'amortissement annuel et les frais de financement pour les immobilisations :

- ÉEQ rembourse à l'OS le montant correspondant à l'amortissement annuel du coût des immobilisations, ainsi que les frais annuels de financement (intérêts) de ces immobilisations, si applicable.
- L'amortissement annuel est calculé selon la méthode d'amortissement et la durée de vie utile utilisées par l'OS dans la préparation de ses états financiers.
- La dépense d'amortissement et les frais de financement déclarés à ÉEQ par l'OS doivent concorder avec les montants présentés aux états financiers audités de l'OS pour l'année visée.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le Formulaire de déclaration des dépenses, l'OS devra inscrire le montant de ses dépenses selon une ventilation par activités mentionnées à la section *Objet*. Les dépenses admissibles au remboursement par ÉEQ sont les suivantes :

<b>Rémunération et charges sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chauffeurs</li> <li>▪ Opérateurs</li> <li>▪ Éboueurs</li> <li>▪ Contremaîtres, superviseurs</li> <li>▪ Mécaniciens, soudeurs</li> <li>▪ Journaliers, préposés</li> </ul>
<b>Frais de fonctionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurances pour les différentes immobilisations</li> <li>▪ Carburant et autres produits consommés pour les véhicules et la machinerie</li> <li>▪ Immatriculations pour les véhicules</li> <li>▪ Frais de réparation, d'entretien et de nettoyage des différentes immobilisations, incluant pièces de rechange et produits consommés</li> <li>▪ Frais liés au nettoyage d'un déversement</li> <li>▪ Électricité, chauffage des infrastructures et bâtiments</li> <li>▪ Vêtements, chaussures, accessoires et équipements de protection individuelle pour les employés</li> </ul>
<b>Frais de location</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location de bâtiments ou de locaux</li> <li>▪ Location de véhicules, de machinerie et d'équipements</li> </ul>
<b>Immobilisations*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Infrastructures</li> <li>▪ Bâtiments</li> <li>▪ Véhicules</li> <li>▪ Machinerie et outillage</li> <li>▪ Équipement informatique et technologique</li> </ul>
<b>Taxes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Part de la TVQ non remboursée par le gouvernement provincial (lorsqu'applicable)</li> </ul>

Il est à noter que :

- Les montants des dépenses déclarées à ÉEQ par l'OS doivent être attribuables à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective spécifiquement (par exemple, lorsqu'un camion de collecte est utilisé pour d'autres voies de collecte en plus des matières recyclables, la dépense déclarée par l'OS doit représenter seulement l'utilisation du camion pour la collecte et le transport des matières recyclables).
- Le cas échéant, les montants d'aide financière gouvernementale accordés doivent être déduits des dépenses déclarées par l'OS.
- Il est de la responsabilité de l'OS de s'assurer que des pièces justificatives soient disponibles pour supporter les montants des dépenses déclarées à ÉEQ.

Enfin, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Le coût des terrains où se situent notamment les garages;
- Les frais d'administration et de gestion qui sont déjà couverts par l'entente;
- Toute autre activité ou tout service déjà remboursé ou compensé par ÉEQ.

\* Immobilisations corporelles selon la définition fournie dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.